

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

~~~~~

***Date de la convocation : 11 juillet 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier HUBERT, Véronique MARIE, Martine LEDANSEUR, Carole DOUVILLE, Christelle CHALAYE, Joël MAILLARD, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Isabelle HUBERT, Yohann MAXIMILIEN.

Absents excusés : MM, Olivier LEROUX, Corinne HOURDIER, Isabelle DUTERTRE, Franck LE CLEC'H, Frédéric THEBAUT.

Isabelle DUTERTRE a donné pouvoir à Christelle CHALAYE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Martine LEDANSEUR a été nommée secrétaire

### ***Compte-rendu de la séance du 20 juin 2022.***

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 juin 2022 adressé par courriel.

#### **■ *Projet de Sécurisation de la Rue des Petits Baux (RD74).***

Monsieur le Maire expose le projet proposé et présenté en réunion du 08 juillet 2022.

Les travaux afin d'assurer la sécurité entre le Centre Bourg et le rond-point de la Villa, comprendraient la création:

- de trottoirs en béton désactivé (le long des habitations),
- d'une bordure matérialisée le long de la voirie coté forêt,
- de deux ralentisseurs,
- d'un tapis de voirie refait à neuf,
- de 26 places de stationnement,
- d'un cheminement piéton « doux » en sable « tassé » le long de la forêt.

Les mares seront préservées.

Ce projet estimé à 245 000 € HT pourrait être subventionné par le Département de l'Eure au titre de 3 subventions distinctes :

- « Assainissement en Traverse » pour 38 000 € (trottoirs, bordures, frais d'installation de chantier, caniveaux, fils d'eau)

- « Amendes de Police 1 » pour 7 300 € (2 ralentisseurs)

- « Amendes de Police 2 » pour 12 000 € (cheminement « doux »)

et par l'EPN (Fond de Concours) pour 35 % du solde.

Le reste à charge pour la commune s'élèverait à environ 140 000 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut ajouter le coût de de la maîtrise d'œuvre assurée par INGENIERIE 27 d'environ 18 000 € TTC non subventionnable.

A la question de Joël MAILLARD sur les modalités de perception des subventions au titre des amendes de police, Monsieur le Maire indique que ces subventions sont versées dès accord et qu'il faut les « rembourser » si les travaux ne sont pas effectués.

Les membres du Conseil notent que le reste à charge pour la commune est important mais reconnaissent l'importance et l'attente des habitants sur ce sujet de sécurité de la rue des Petits Baux.

Concernant la voie douce, Monsieur MAILLARD demande s'il s'agit d'une demande à l'origine des habitants.

Monsieur HUBERT rappelle que c'est la vitesse excessive sur cette rue qui est à l'origine de pétitions des résidents et du projet.

Véronique MARIE demande si l'on peut fractionner les travaux et réaliser le cheminement « doux » dans un second temps. Monsieur le Maire répond que c'est possible mais qu'il faut voir avant tout l'intérêt de cette voie et le surcoût qu'engendrerait une opération en 2 « tranches ».

Les membres du Conseil valident la proposition de béton désactivé pour la réalisation des trottoirs et Martine LEDANSEUR propose de consulter pour connaître les coloris possibles (autre que le noir) de l'enrobé des places de parking.

→ **Projet Sécurisation Rue des Petits Baux (RD74) : Demandes de subvention auprès du Département de l'Eure au titre de Travaux d'Assainissement en Traverse. (n°2022-019)**

Sur la proposition du Maire concernant le projet de sécurisation de la Rue des Petits Baux, dont le montant HT s'élève à 245 477 €, et après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, chargent Le Maire de solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département de l'Eure et notamment au titre de travaux d'assainissement en traverse de la RD74.

→ **Projet Sécurisation Rue des Petits Baux (RD74) : Demandes de subvention auprès du Département de l'Eure au titre des Amendes de Police 1 (n°2022-020).**

Sur la proposition du Maire concernant le projet de sécurisation de la Rue des Petits Baux, dont le montant HT s'élève à 245 477 €, et après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, chargent Le Maire de solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département de l'Eure et notamment au titre de l'Amende de Police 1.

→ **Projet Sécurisation Rue des Petits Baux (RD74) : Demandes de subvention auprès du Département de l'Eure au titre des Amendes de Police 2 (n°2022-021).**

Sur la proposition du Maire concernant le projet de sécurisation de la Rue des Petits Baux, dont le montant HT s'élève à 245 477 €, et après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, chargent Le Maire de solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département de l'Eure et notamment au titre de l'Amende de Police 2.

→ **Projet Sécurisation Rue des Petits Baux (RD74) : demande de subvention auprès de l'EPN (n°2022-022)**

Sur la proposition du Maire concernant le projet de sécurisation de la Rue des Petits Baux, dont le montant HT s'élève à 245 477 €, et après délibération, les membres du Conseil chargent Le Maire de solliciter un fond de concours auprès de l'EPN.

→ **Projet Sécurisation Rue des Petits Baux (RD74) : signature du contrat avec INGENIERIE 27 (n°2022-023)**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, autorisent Le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes avec INGENIERIE27 d'un montant de 18 022,20 € TTC si la décision de réaliser les travaux est entérinée.

### ■ **Projet de Sécurisation de la Rue des Ventes**

Monsieur le Maire expose le projet proposé par l'EPN concernant la sécurisation de la Rue des Ventes, comportant la mise en œuvre d'une ou deux écluses et de deux plateaux (le premier au niveau de l'Impasse Saint-Hubert et le second au niveau du STOP de l'Allée du Domaine vers les Ventes).

Un cheminement piéton en béton désactivé sera créé en prolongement du trottoir au début de la Rue des Ventes. Un second projet a été proposé mais non retenu car plus « bétonné » et donc moins en harmonie avec l'habitat environnant.

Ces travaux (environ 191 000 € TTC) seront financés à 100% par l'EPN car la voirie est de la compétence de l'Agglo.

Les membres du Conseil valident le projet proposé.

### ■ **Projet de Sécurisation de la Rue Saint-Gaud**

Monsieur le Maire expose les propositions pour mise en sécurisation de la Rue Saint Gaud :

- Reculer le panneau d'entrée dans la commune
- Installer un ralentisseur au niveau des n°4 et 5 Rue Saint Gaud.

Madame Véronique MARIE propose d'installer un radar pédagogique au niveau du panneau « 30 ».

A la question de Martine LEDANSEUR si l'aménagement de la voirie devant le N° 11 est inclus dans le projet ; Monsieur le Maire répond que non car il ne s'agit pas du même service du Conseil Départemental.

Une réunion sera planifiée avec les habitants pour présenter ce projet.

Le coût de ce projet est estimé entre 8 000 et 10 000 € et subventionnable auprès du Conseil Départemental (au titre des « Amendes de police »). Monsieur le Maire fera un nouveau point dès réception des devis qui seront demandés auprès de sociétés de TP.

### ■ **Dissolution du CCAS et Création d'une Commission Action Sociale (n°2022-024)**

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 1 500 habitants, un CCAS n'est pas obligatoire et, qu'à ce jour, les membres extérieurs ont ou vont déménager.

Il rappelle que le contexte de l'adoption de la M57 pour la commune et pour son budget annexe, le CCAS, ajoute une lourdeur administrative au maintien de cette entité.

Lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, en date du 24 juin 2022, aucune objection n'a été soulevée sur cette proposition de dissolution

Il propose la création d'une Commission d'Action Sociale qui reprendrait les grands thèmes du CCCAS.

Sur la proposition du Maire et après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- VOTENT la dissolution du Centre Communal d'Action Social (CCAS) au 01 novembre 2022 et autorisent le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette dissolution.
- DECIDENT la création d'une Commission d'Action Sociale dont les missions et membres seront définis lors d'un prochain Conseil Municipal.

### ■ **Adoption du Rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (n°2022-025)**

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs.

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 28 juin 2022, la CLECT a étudié le rapport portant sur la reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE et sur le transfert des missions d'accompagnement d'accès aux droits auprès du relais des services publics.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2022 adopté par la CLECT le 28 juin 2022

Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTENT le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022, tel que joint à la présente délibération.

### **■ Taxe d'aménagement : nouvelle répartition Commune/EPN (n°2022-026)**

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles (y compris la métropole de Lyon, mais pas dans la métropole du Grand Paris).

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Ces clés de partage et de reversement de la taxe d'aménagement doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives.

Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique.

En dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire, la charge des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération est de l'ordre de 20 % des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement est de l'ordre de 20 % au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communes membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que la charge des équipements publics assumée par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie représente 20 % de l'ensemble des dépenses d'équipement du bloc communal du territoire en-dehors des zones d'activité d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activités d'intérêt communautaire ayant été financées par une commune (avant transfert de compétence), il est entendu que le reversement de la taxe d'aménagement sera de l'ordre de 20 %,

Après délibération et vote, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,

- DECIDENT de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.

- PRECISENT que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

## **■ Urbanisme-ADS : Instruction des Déclarations Préalables de travaux (n°2022-027)**

Le maire explique que l'A.D.S (Autorisation du Droit des Sols), le service instructeur des dossiers d'urbanisme de l'EPN, propose aux mairies de reprendre l'instruction des Déclarations Préalables (DP) simples (à faible enjeux notamment en terme de fiscalité) afin de réduire les délais de réponses aux pétitionnaires. Les conditions de cette reprise d'instruction seront décrites dans une convention.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, autorisent Le Maire à reprendre l'instruction des Déclarations Préalables de travaux « simples » et à signer la convention correspondante avec l'EPN.

## **■ Questions diverses**

### **Point financier :**

Monsieur le Maire fait un retour sur les finances de la commune à mi-année.

### **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes :**

Monsieur le Maire explique que suite à cette réforme (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021), le compte-rendu des séances est supprimé et remplacé par une liste des délibérations à compter du 01 juillet 2022.

Un Procès-Verbal (reprenant l'ensemble des débats et des délibérations prises au cours de la séance) sera arrêté au conseil municipal suivant et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

### **Fête du Nouvel Arrivant :**

Monsieur le Maire informe que l'EPN convie les personnes nouvellement arrivées dans toutes les communes de l'Agglo à une journée de découverte de leur nouveau cadre de vie qui aura lieu le samedi 24 septembre 2022.

### **JPPM – Maisons Paysannes de l'Eure :**

Suite au week-end du 24 et 25 juin 2022, le mur en bauge près de la mairie a été partiellement restauré.

L'association souhaite organiser une 2ème journée pour finir le mur.

Monsieur le Maire propose de déposer une invitation aux habitants de la commune qui ont des murs en bauge.

### **SIEGE 27 :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du recensement des projets 2023, il a notifié auprès du SIEGE 27 le projet de renouveler l'éclairage public du Hameau Les Boutons d'Or pour passer au LED.

## **Tour de table**

Véronique MARIE fait remarquer que la mare Chemin des Brûlins est très sale ; Martine LEDANSEUR prend le sujet en charge et informe que la restauration de cette mare est prévue en 2023.

Madame MARIE demande si un réglage de l'éclairage public est possible car l'allumage dès 6h00 du matin l'été ne sert à rien et augmente les coûts d'électricité inutilement. Monsieur le Maire propose d'éteindre totalement l'éclairage public du 15/06 au 15/08 et demande aux membres du Conseil de préparer des propositions pour prise de décision au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion concernant les pistes cyclables est prévue mercredi 20 juillet 2022 à 14h00 en mairie.

Carole DOUVILLE fait un retour de la dernière réunion SIVU CIGALE et indique que les groupes de travail identifiés afin de travailler sur les 20 préconisations émises vont démarrer et se réunir tous les 15 jours jusqu'à la fin de l'année, l'enjeu étant de prendre une décision sur le devenir du SIVU CIGALE.

Le prochain conseil municipal est prévu en septembre, la date exacte reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à dix-neuf heures cinquante minutes.

| Le Maire      | Le Secrétaire de séance |
|---------------|-------------------------|
| Xavier HUBERT | Martine LEDANSEUR       |